

Direction Générale
des Services Techniques
Centre Technique Municipal

MISSIONS ET ORGANISATION DE LA REGIE PROPRETE URBAINE

Abdellah QUOSI
le 24 avril 2015
Révision 01/2017

téléphone : 01 49 36 52 00
télécopie : 01 49 36 52 01
www.ville-sevran.fr

Les missions de déneigement

Les missions de la ville dans ce domaine du déneigement ont été définies par ordre de priorité (CTP du 25/11/2005):

La voirie : 52,7 km de circuit de salage

les voies d'importance nationales et départementales (RN, CD, RD)

la circulation des services de secours et d'incendie (accès aux hôpitaux)

la circulation des services de sécurité publique

la circulation des bus et circuits principaux pour le maintien de l'activité économique

Les bâtiments municipaux des services d'intervention et de santé : Hôtel de Ville, Services techniques, garage municipal, Pole tranquillité publique, Centre municipal de Santé, Centres de protection maternelle infantile, Crèches, Service de soins à domicile, Centre communal d'action sociale

Les écoles, les centres de loisirs, les garderies maternelles

Les trottoirs des implantations municipales (responsabilité civile de la ville en cas de chute)

Les parkings des bâtiments communaux (responsabilité civile de la ville en cas de chute)

La voirie secondaire (rue des quartiers résidentiels, intérieur des cités)

Les parcs de stationnement sous gestion de la ville (parkings silo)

ATTENTION, NE SONT PAS REALISES :

- les trottoirs au droit des propriétés privées (responsabilité civile privée : article 23 de l'arrêté municipal du 24 juin 1988)
- les cours des lycées et collèges (compétence régionale et départementale),
- les parkings et voies de circulation de propriétés privées (centres commerciaux, résidences...)

Organisation des opérations pour le traitement des chaussées

3 niveaux de priorité ont été définis pour un parcours total de 52817 m :

1er niveau : voies de circulation de première importance, traversée nord/sud et est/ouest

- la route départementale 44 (de l'avenue Henri Barbusse à la route d'Aulnay)
- la route départementale 115 (route des petits ponts)
- la route nationale 370 (du Boulevard Westinghouse au Boulevard du Président JF Kennedy),
- la rue Gabriel Péri, les avenues Martin Luther King et Salvador Allende (accès à l'Hôpital Robert Ballanger), Avenue du Docteur Schaffner (accès à l'Hôpital René Muret)
- le centre ville (intersection des voies ci-dessus, accès à la Mairie)
- les ponts traversant la voie SNCF et le canal de l'Ourcq
- Avenue Jean Moulin (accès au Garage municipal)

soit 16 km de voie à traiter

2ème niveau : voies de circulation de seconde importance (accès aux quartiers et aux transports en commun)

- chemin de Savigny, avenue Pierre Curie (accès CTM),
- avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Avenue André Toutain
- Rue Lucien Sportisse, Rue de la Gare, Place Michel Debré

- Allée Mozart, Avenue Blérioz, Avenue Léon Jouhaux, Avenue du Général de Gaulle
- Rue du Pont Blanc, Avenue André Rousseau, Chemin du Marais du souci
- Avenue de Livry, Avenue du Commandant Charcot, Rue Henri Dunant
- Avenue Dumont d'Urville, Rue Charles Conrad, Avenue Raoul Dautry
- Allée de Surièges, Allée Lamoricière, Boulevard d'Aulnay, Avenue Alfred Nobel

soit 22,5 km de voie à traiter

3ème niveau : Voies de circulation des bus, accès aux écoles et aux autres bâtiment municipaux

- Avenue Victor Hugo, Avenue Hoche, Allée d'Alençon, Avenue Liegeard
- Allée Massenet, Avenue Maurice Metais, Avenue Camelinat, Avenue Lamartine
- Boulevard de la République (Écoles Victor Hugo)
- Allée Cézanne (crèche des colibris)
- Allée Jacques Decour, Allée Max Jacob, Allée Paul Fort, Allée Saint Pol Roux
- Allée Saint Saens, Allée Debussy (École Maurice Ravel)
- Avenue Ronsard, Impasse Ronsard (École Montaigne)
- Allée Youri Gagarine (Écoles Zola)
- Rue Henri Becquerel, rue F Joliot Curie, Rue Paul Langevin, Rue H Pointcarré
- Impasse Limanton, Allée Damrémont, Rue Bir Hakeim, 1ère partie de la Rue d'Estienne d'Orves (rues à forte déclivité)

soit 14,2 km de voie à traiter

Remarque : quand tous les moyens matériel sont opérationnels, les 3 niveaux de priorité sont exécutés au même temps

Autres rues de la Ville

- circulation interne dans les quartiers résidentiels et les quartiers d'habitat social de la ville

Le traitement de ces voies est réalisé après le salage des 3 niveaux à la seule condition que celui-ci soit efficace pour garantir en priorité la circulation des secours et des bus.

Interventions en parallèle du salage de la voirie

- trottoirs des ponts : pont de la gare, avenue Robert Ballanger, allée des peupliers, allée Villenaut, allée de l'écluse
- voies de circulation en pente : première partie de la rue d'Estienne d'Orves, allée Damrémont, impasse Limanton

Les moyens humains : L'astreinte hivernale

La régie Propreté Urbaine est chargée de la salubrité des voies, y compris de la viabilité hivernale nécessitant des interventions 24h/24 et 7j/7.

Une astreinte est donc assurée pour maintenir la viabilité de la circulation de jour comme de nuit, tout au long de la semaine.

Cette astreinte est composée d'équipes de 7 agents de la régie Propreté Urbaine et comportant nécessairement :

- 1 cadre
- 1 chef d'équipe de la régie propreté urbaine (agents techniques ou de maîtrise)
- 1 chauffeur titulaire du permis poids lourd et du certificat d'aptitude pour manipuler une grue

auxiliaire

- 4 agents d'entretien dont au moins 2 possèdent le permis B

En cas d'événement neigeux de grande ampleur annoncé, l'effectif de cette astreinte peut être renforcé la nuit et les week-ends. Il peut également être fait appel au renfort des autres régies de la Ville la journée pour une intervention générale.

Cette astreinte est fixée pour une période allant du 1er décembre au 15 mars. Ces équipes sont en astreinte sur une semaine à compter du lundi matin 8h00.

Moyens matériels spécifiques de la régie Propreté urbaine :

1 saleuse épandeuse d'une capacité de 2 Tonnes, portée par un Poids lourds équipé d'une grue auxiliaire.

2 saleuses épanduses, capacité d'1 tonne chacune et portée par un camion 3,5T

10 saleuses de trottoir pour le salage à pied, capacité de 25kg de sel, des pelles à neige, des raclettes à neige, des seaux, des balais.

Produits de déneigement et fondants routiers :

Sel de déneigement Chlorure de Sodium (NaCl)

En sac de 500 kg (big-bag) ou en sac d'1 tonne et en sacs de 25 kg

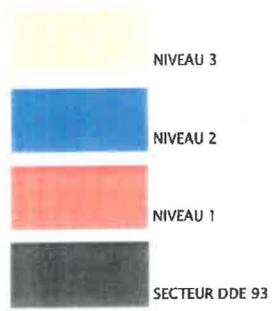
Sable

Moyens matériels supplémentaires sur la Ville :

Véhicules type 3,5 T avec benne arrière et pelles, balais, seaux au sein des différentes régies

PLAN DE VIABILITE HIVERNALE - VILLE DE SEVRAN

NIVEAUX DE PRIORITE DU SALAGE DES VOIES



MISE A JOUR : DECEMBRE 2005

